



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 novembre 2019
Français
Original : anglais

Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 25 juin au 31 octobre 2019

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, depuis mon dernier rapport daté du 17 juillet 2019 (S/2019/574), ainsi que des dispositions de la résolution 2485 (2019). La zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a connu un regain de tension. Certains des engagements pris par les deux parties au titre de la résolution 1701 (2006) n'ont toujours pas été remplis et aucun progrès n'a été accompli concernant l'instauration d'un cessez-le-feu permanent entre le Liban et Israël.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

2. Le 1^{er} septembre, la FINUL a été témoin d'une aggravation de la situation dans sa zone d'opérations, dans le contexte d'un regain de tension, lorsqu'il est apparu qu'un drone s'était écrasé et qu'un autre avait explosé à Beyrouth le 25 août.

3. À la suite de cet épisode, la FINUL a constaté une intensification des survols du territoire libanais par les Forces de défense israéliennes et des activités menées au sud de la Ligne bleue, ainsi que des déplacements de personnes en civil qui observaient, depuis le côté libanais, des zones situées au sud de la Ligne bleue. À titre préventif, la FINUL a intensifié ses opérations visant à empêcher les tirs de roquette et ses activités d'observation dans toutes les municipalités situées le long de la Ligne bleue. Le Chef de mission et commandant de la Force a insisté auprès des dirigeants politiques libanais et israéliens sur la nécessité de respecter pleinement la résolution 1701 (2006).

4. Le 26 août, la FINUL a observé 10 fusées éclairantes tirées par les Forces de défense israéliennes près de Chebaa (secteur est), dont deux sont tombées au nord de la Ligne bleue, déclenchant un incendie. Le 28 août, l'Armée libanaise a déclaré



qu'elle avait tiré sur trois drones israéliens qui survolaient Kfar Kila (secteur est), les contraignant à repartir au sud de la Ligne bleue. La FINUL n'a pas été témoin de la scène. Dans une déclaration publiée le même jour, les Forces de défense israéliennes ont admis que bien qu'ayant été pris pour cible, les drones n'avaient « subi aucun dommage ». Le 31 août, la FINUL a détecté quatre obus éclairants tirés depuis un point à proximité d'une position des Forces de défense israéliennes près de Bastra (secteur est). Des éclats de projectiles ont traversé la Ligne bleue et atterri à l'intérieur d'une position des Nations Unies au nord-est de Bastra, mettant gravement en danger le personnel de la FINUL.

5. Le 1^{er} septembre, la FINUL a entendu trois fortes déflagrations, attribuées à des tirs de missiles, visant un secteur au sud de la Ligne bleue, depuis une zone située à l'est d'Aïtaroun (secteur ouest). Elle a ensuite observé des tirs d'artillerie provenant du sud de la Ligne bleue, en direction de la zone en question. Le Chef de mission et commandant de la FINUL s'est immédiatement mis en contact avec l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes.

6. L'enquête technique menée par la FINUL sur l'épisode du 1^{er} septembre a révélé que trois missiles antichars avaient été lancés depuis le nord de la Ligne bleue sur un véhicule blindé de transport de troupes israélien, de modèle Wolf, avec cinq militaires à bord ; les Forces de défense israéliennes ont déclaré à la FINUL qu'il s'agissait, selon elles, de missiles Kornet. D'après l'évaluation technique de la FINUL qui portait sur le point d'impact, la vitesse, la trajectoire prévue et la ligne de visée allant du point de lancement au point d'impact du missile, la Force a estimé que les missiles antichars avaient été lancés depuis une aire comprenant deux sites contigus de Green Without Borders, à Maroun el-Ras. Dans une lettre datée du 5 septembre, la FINUL a officiellement demandé à l'Armée libanaise de lui faciliter l'accès à ces sites.

7. Le Hezbollah a revendiqué la responsabilité de la frappe. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FINUL que les cinq occupants du véhicule étaient indemnes. La FINUL a confirmé que le 1^{er} septembre, les Forces de défense israéliennes avaient visé à l'aide d'obus d'artillerie les environs des villages de Maroun el-Ras et d'Aïtaroun au Liban (secteur ouest), déclenchant des incendies. La FINUL n'a pas trouvé de preuves de l'emploi de bombes à sous-munitions et d'armes incendiaires par les Forces de défense israéliennes, signalé par le Liban dans des lettres identiques datées du 3 septembre qu'il avait adressées au Président du Conseil de sécurité (A/73/996-S/2019/708) et à moi-même.

8. Dans une lettre datée du 19 septembre, l'Armée libanaise a confirmé qu'elle faciliterait l'accès aux sites de Green Without Borders en question. Toutefois, le 20 septembre, un officier de l'Armée libanaise n'a laissé la FINUL accéder qu'à une partie de ces sites et lui a interdit d'utiliser le matériel technique requis. Les hauts responsables de la Force ont adressé de multiples communications à l'armée et aux dirigeants politiques libanais, la FINUL n'a pas été autorisée à accéder pleinement aux sites, au motif qu'il s'agissait de propriétés privées. La Force continue de faire valoir qu'il lui est nécessaire d'accéder librement à ces sites.

9. Le 9 septembre, le Hezbollah a déclaré que « la résistance » avait intercepté, « avec des armements adaptés », un drone israélien qui franchissait la frontière entre le Liban et la Palestine occupée en direction de la localité de Ramiyé, dans le sud du pays. Les Forces de défense israéliennes ont confirmé qu'un drone de petite taille était tombé en territoire libanais. La FINUL poursuit ses contacts avec les parties pour déterminer les circonstances de l'incident. Le 23 octobre, les médias libanais ont rapporté qu'un habitant de Kfar Kila avait abattu un petit drone israélien. De leur côté, les Forces de défense israéliennes ont déclaré dans un tweet qu'un drone était tombé en territoire libanais. Une enquête de la FINUL est en cours.

10. Les tensions sont montées à Blida (secteur est) lors du débroussaillage effectué par les Forces de défense israéliennes au sud de la Ligne bleue en juin et juillet. La FINUL a renforcé sa présence dans la zone à titre préventif. Les déplacements de la Force et du Groupe d'observateurs au Liban ont été restreints à l'intérieur et autour de Blida pendant cette période. L'incident le plus grave s'est produit le 30 juin, lorsque huit hommes, à bord de quatre véhicules, ont bloqué le passage d'une patrouille du Groupe d'observateurs au Liban près de Blida et ont frappé le véhicule de la patrouille avec des battes de baseball en menaçant d'y mettre le feu. Le lendemain, dans la même zone, quatre personnes se sont approchées d'une équipe de la FINUL et lui ont conseillé de partir ; elle a établi par la suite que le bras d'une excavatrice utilisée par les Forces de défense israéliennes avait franchi la Ligne bleue le 1^{er} juillet.

11. La FINUL a observé 11 feux dans des champs de mines situés le long de la Ligne bleue, qui ont provoqué l'explosion de 51 mines. À trois reprises, les tensions se sont avivées à Blida car l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes s'accusaient mutuellement d'avoir allumé les incendies. Pour éviter de nouvelles tensions, la FINUL s'est concertée avec les parties au sujet des interventions de lutte contre les incendies à proximité de la Ligne bleue, tout en prêtant appui sur ce plan aux équipes de la défense civile libanaise.

12. Dans une lettre adressée au Chef de mission et commandant de la Force, reçue le 17 septembre, le Ministre libanais de la défense, Elias Bou Saab, a affirmé que les Forces de défense israéliennes avaient accès à un tunnel ferroviaire désaffecté longeant le littoral au niveau de Ras-Naqoura/Rosh HaNikra qui, selon lui, était obstrué au moyen d'une paroi de béton à 40 mètres au nord de la Ligne bleue. Il a demandé à la FINUL de déterminer si les Forces de défense israéliennes avaient accès à la portion du tunnel située au-delà de la Ligne bleue. Le 25 septembre, les Forces de défense israéliennes ont installé une caméra à l'entrée nord du tunnel. Le 26 septembre, alors que le Chef de mission et commandant de la FINUL avait donné l'assurance qu'il avait contacté les Forces de défense israéliennes pour faire enlever la caméra, l'Armée libanaise a entrepris de la retirer mais a dû abandonner car de la fumée se dégageait de l'appareil. La FINUL a observé par ailleurs au sud de la Ligne bleue 14 soldats israéliens tirer quatre coups de feu en direction de la mer. Aucune de ces activités n'a été coordonnée avec la FINUL : à sa demande, les Forces de défense israéliennes ont finalement retiré la caméra dans le courant de la journée et la FINUL poursuit ses contacts avec Israël au sujet de l'accès à ce tunnel.

13. L'Armée libanaise s'est opposée en juin à la construction d'un mirador par les Forces de défense israéliennes dans une zone faisant l'objet de réserves de la part du Liban, à Rosh HaNikra, en face de Ras-Naqoura, comme indiqué au paragraphe 5 de mon précédent rapport (S/2019/574) ; elle s'est également opposée à la construction de murs pare-éclats en T dans une zone faisant l'objet de réserves de la part du Liban à Arab el-Wazzani (secteur est). La FINUL continue de demander instamment aux deux parties d'annoncer à l'avance toute activité prévue à proximité de la Ligne bleue.

14. Israël a continué de violer l'espace aérien libanais presque quotidiennement, au mépris des dispositions de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. De juillet à octobre, la FINUL a enregistré 787 violations de l'espace aérien, soit une durée totale de 3 292 heures de survol. Des drones ont été employés dans environ 91 % des violations, sachant que l'on a constaté une augmentation de l'utilisation de drones de petite taille du 25 août au 1^{er} septembre. Le reste du temps, il s'agissait d'avions de combat ou d'appareils non identifiés. Dans des lettres identiques datées du 19 août adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même (A/73/986-S/2019/675), le Liban a déclaré qu'Israël avait « poursuivi sa série d'atteintes flagrantes à la souveraineté du pays et à la résolution 1701 (2006) du Conseil de

sécurité » et que « le 1^{er} juillet 2019, neuf avions de combat israéliens avaient violé l'espace aérien libanais et tiré, en deux occasions, des missiles au-dessus du territoire libanais, qui avaient atterri au cœur du territoire syrien », ajoutant qu'il « condamnait dans les termes les plus énergiques cette violation israélienne dangereuse ». La FINUL a protesté contre chacune des violations auprès des Forces de défense israéliennes et préconisé à nouveau leur cessation immédiate.

15. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper la partie nord de Ghajar et une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue. Si le Gouvernement libanais a accueilli favorablement la proposition de la FINUL, communiquée aux parties en 2011, d'œuvrer à faciliter le retrait, de la zone occupée, des Forces de défense israéliennes, le Gouvernement israélien, pour sa part, n'a toujours pas réagi.

16. La FINUL a observé à quatre reprises des soldats des Forces de défense israéliennes pointer leurs armes en direction du nord de la Ligne bleue. L'incident le plus grave s'est produit le 30 octobre, lorsqu'une patrouille du Groupe d'observateurs au Liban a vu trois soldats israéliens mettre en joue deux soldats libanais au nord-est de Bastra (secteur est) avant de quitter la zone.

17. Du 25 juin au 31 octobre, la FINUL a enregistré 420 violations de la Ligne bleue par voie terrestre commises par des civils non armés qui l'avaient franchie vers le sud, parmi lesquelles 271 violations commises par des bergers et des fermiers, principalement dans le secteur des fermes de Chebaa, et par des agriculteurs cultivant leurs champs près de Rmeïch, ainsi que 99 violations en rapport avec des civils qui se rendaient au puits de Chaaëïb près de Blida (secteur est). À une occasion, des chasseurs armés venus du Liban ont franchi la Ligne. La FINUL mène des activités de sensibilisation auprès de la population locale pour prévenir ces violations. Outre celle commise par les Forces de défense israéliennes dont il est question au paragraphe 10, des soldats israéliens ont traversé la Ligne bleue vers le nord près de Bastra les 18 et 23 octobre alors qu'ils patrouillaient à pied.

18. En application de la résolution [1701 \(2006\)](#), la FINUL a continué d'aider l'Armée libanaise à établir, entre la Ligne bleue et le Litani, une zone exempte de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux déployés dans la zone par le Gouvernement libanais et elle-même. À des fins de dissuasion et de prévention, elle s'est employée en priorité à procéder à des patrouilles et à des opérations de prévention de tirs de roquettes et à maintenir des postes de contrôle dans les zones de tensions récentes ou revêtant une importance historique. Ainsi, en étroite coordination avec l'Armée libanaise, elle a maintenu 16 postes de contrôle permanents et, en moyenne, 163 postes de contrôle temporaires, et a mené 293 opérations de prévention de tirs de roquettes par mois.

19. Outre les trois missiles mentionnés au paragraphe 6 et les armes observées lors des manifestations qui ont eu lieu à Tyr (secteur ouest) les 18 et 19 octobre (voir par. 64), la FINUL a constaté à 260 reprises la présence d'armes non autorisées dans la zone d'opérations. Comme indiqué à l'annexe I, il s'agissait, à quatre exceptions près, d'armes de chasse.

20. Conformément à la demande formulée par le Conseil dans la résolution [2373 \(2017\)](#), puis de nouveau dans les résolutions [2433 \(2018\)](#) et [2485 \(2019\)](#), la FINUL a maintenu un rythme opérationnel intense, menant en moyenne 14 356 activités opérationnelles militaires chaque mois, dont 6 669 patrouilles ; 6,4 % de ces activités ont été menées par une équipe comptant au moins une femme. La Force a poursuivi 22 % de ses activités opérationnelles en étroite coordination avec l'Armée libanaise.

21. La FINUL a maintenu une présence opérationnelle dans l'ensemble des municipalités et villages dans sa zone d'opérations en organisant des patrouilles motorisées, pédestres ou aériennes. Elle a également continué d'organiser des

patrouilles motorisées, pédestres ou aériennes aux alentours des sites de Green Without Borders situés à proximité de la Ligne bleue. Des patrouilles de reconnaissance aérienne ont continué d'être effectuées au-dessus des zones auxquelles les patrouilles terrestres ont un accès limité, telles que les propriétés privées, les terrains accidentés et les zones contaminées par des restes explosifs de guerre ou des mines antipersonnel. La FINUL a intensifié ses patrouilles nocturnes, qui sont passées de 35 % en juin à 45 % en septembre.

22. Si la liberté de circulation de la FINUL a été respectée dans l'ensemble, à plusieurs reprises elle a connu des restrictions à la libre circulation ou à l'accès à certains lieux (voir annexe II). Elle s'est fréquemment vu signifier par l'Armée libanaise ou par des habitants que les lieux auxquels elle tentait d'accéder étaient des propriétés privées et qu'elle ne pouvait y entrer sans être escortée par l'Armée libanaise. La FINUL continue de dialoguer avec l'Armée pour obtenir le droit d'accéder sans entrave aux lieux où elle a besoin de se rendre à l'intérieur de la zone d'opérations.

23. Malgré ses demandes répétées, la FINUL a continué de se voir refuser l'accès aux entrées des tunnels situées au nord de la Ligne bleue, comme il en était déjà question dans mon précédent rapport (S/2019/237, par. 2).

24. L'ONU a continué de communiquer avec les autorités libanaises au sujet de l'incident du 4 août 2018 dans le village de Majdal Zoun (secteur ouest), au cours duquel des individus armés ont attaqué une patrouille de la FINUL, comme indiqué dans mon rapport du 15 novembre 2018 (S/2018/1029, par. 16). Les autorités libanaises n'ont pas expliqué pourquoi les conclusions de l'Armée, qui ont été rendues publiques le 17 décembre 2018 et dont j'ai fait état dans mon rapport du 14 mars 2019 (S/2019/237, par. 20), s'écartaient sensiblement de celles de la FINUL. L'ONU ignore à ce jour si des poursuites pénales ont été engagées pour traduire les auteurs de ces actes en justice. La FINUL a fourni aux autorités libanaises des informations susceptibles d'aider à les identifier, et l'ONU est en contact avec elles pour obtenir des mises à jour sur cette affaire et en assurer le suivi.

25. En coordination étroite avec la marine libanaise, le Groupe d'intervention navale de la FINUL a mené des opérations d'interdiction dans l'ensemble de la zone d'opérations maritime, arraisonnant 3 340 navires, dont 537 ont été inspectés par les autorités libanaises, qui n'ont rien trouvé à redire. Pour continuer d'appuyer le renforcement des capacités de la marine libanaise, le Groupe d'intervention navale a organisé 202 séances de formation à la surveillance et à l'arraisonnement de navires.

26. Dans le cadre du Dialogue stratégique, la FINUL a poursuivi ses entretiens sur l'élaboration d'une stratégie visant à transférer progressivement les responsabilités du Groupe d'intervention navale à la marine libanaise, conformément aux résolutions 2433 (2018) et 2485 (2019) du Conseil. Les 30 août et 13 septembre, l'Armée libanaise a présenté aux représentants de l'ONU, de l'Union européenne et de sept pays intéressés les principaux éléments d'un plan de développement à long terme de la marine libanaise, ainsi que son plan pour le déploiement d'un régiment modèle. Elle a annoncé qu'un bâtiment situé à Sribbin (secteur ouest) serait le futur quartier général du régiment.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

27. La FINUL a tenu les 8 août et 26 septembre des réunions tripartites consacrées aux questions de liaison et de coordination et aux violations de la résolution 1701 (2006). Elle s'est également entretenue maintes fois avec l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes, y compris au sujet des dispositifs visant à atténuer les

tensions le long de la Ligne bleue. Les mécanismes de liaison et de coordination de la FINUL, dont les réunions tripartites, demeurent les principaux outils dont dispose le Chef de mission et commandant de la Force pour désamorcer les tensions le long de la Ligne bleue.

28. L'Armée libanaise étant davantage sollicitée du fait des manifestations qui ont lieu depuis le 17 octobre, la FINUL a dû adapter son dispositif de forces dans sa zone d'opérations. Elle a maintenu des contacts réguliers avec les deux parties afin de remédier aux problèmes de sécurité, en particulier le long de la Ligne bleue.

29. Bien qu'Israël ait donné son accord en 2008 à la proposition consistant à créer un bureau de liaison de la FINUL à Tel-Aviv (Israël), la création du bureau est restée en suspens.

30. En application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, 5 331 membres du personnel militaire et civil de la FINUL, dont 363 femmes, ont participé à des séances de formation proposées par la Force sur la prise en compte des questions de genre. Le 17 juillet, la FINUL a inauguré, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le deuxième module de formation au règlement des conflits et à la médiation, auquel 34 femmes de Tyr ont assisté. La Force a également évoqué la réduction des risques de catastrophe avec 17 représentantes de diverses associations.

C. Désarmement des groupes armés

31. Comme indiqué dans mon rapport sur l'application de la résolution 1559 (2004) du 15 octobre 2019 (S/2019/819), aucun progrès n'a été accompli sur le plan du désarmement des groupes armés. Le Hezbollah a continué de reconnaître publiquement qu'il maintenait des missiles de précision et autres capacités militaires. Le maintien d'armes échappant au contrôle de l'État par le Hezbollah et d'autres groupes en violation de la résolution 1701 (2006) continue d'entraver la capacité de l'État d'exercer pleinement sa souveraineté et son autorité sur son territoire.

32. Le 12 juillet, le Secrétaire général du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré : tout le nord d'Israël « est dans notre ligne de mire. On peut le frapper de n'importe quel point du Liban et à tout moment ». Il a ajouté : « sur le plan du renforcement des capacités de la résistance, le nombre de missiles dont nous disposons aujourd'hui est bien supérieur à celui que nous avions en 2006, en terme de qualité et de précision, ce qui préoccupe grandement Israël et les États-Unis d'Amérique ».

33. Dans des lettres identiques en date du 25 août 2019 qui avaient été adressées à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même (A/73/988-S/2019/683) et comme indiqué au paragraphe 15 de mon rapport du 15 octobre 2019 (S/2019/819), la Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies avait indiqué que selon la direction d'orientation du commandement de l'armée libanaise, « le 25 août 2019 à 2 h 30, alors que deux avions de reconnaissance israéliens qui avaient pénétré dans l'espace aérien libanais survolaient la banlieue sud de Beyrouth, le premier est tombé au sol et le second a explosé en vol, faisant des dégâts matériels ». Elle avait ajouté que son pays « condamne dans les termes les plus vigoureux cette violation flagrante par Israël de la souveraineté nationale du Liban et de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité ».

34. Dans un discours du 25 août, le Secrétaire général du Hezbollah a estimé qu'il s'agissait là du « premier acte d'agression depuis le 14 août 2006 ». Il a ajouté : « c'est une violation flagrante des règles d'engagement qui avaient été établies après la guerre de juillet 2006 ». Il a déclaré : « Dorénavant, nous nous en prendrons aux

drones israéliens dans les cieux du Liban ». Il faisait allusion au raid aérien mené le 24 août à Aqraba, près de Damas, revendiqué par la suite par Israël. Selon M. Nasrallah, ce raid, qui visait un centre du Hezbollah, avait fait deux morts parmi des jeunes du parti. Il a promis à nouveau : « si Israël tue l'un de nos frères en Syrie, nous riposterons au Liban et non dans les fermes de Chebaa ». Le 1^{er} septembre, il a déclaré que l'attaque du Hezbollah contre des cibles en Israël avait été menée en riposte au décès des deux jeunes libanais du Hezbollah au cours du raid aérien israélien du 24 août à Aqraba, en République arabe syrienne.

35. À la suite de l'attaque au drone à Beyrouth, le Président de la République libanaise, Michel Aoun, a immédiatement condamné ce qu'il a qualifié « d'atteinte flagrante à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban et de nouveau chapitre dans les violations constantes de la résolution 1701 (2005) ». Le Premier Ministre, Saad Hariri, a déclaré : « cette dernière agression qui s'accompagne d'un survol massif de l'aviation israélienne constitue une menace contre la stabilité régionale ». Il a préconisé de « faire preuve de sagesse, de calme et de retenue », pour « sortir de la crise et faire cesser les attaques d'Israël contre le Liban ».

36. Le 26 août, le Président de la République a déclaré : « le Liban se réserve le droit de se défendre car ce qui s'est passé est une déclaration de guerre, qui nous autorise à exercer notre droit de défendre notre souveraineté, notre indépendance et notre intégrité territoriale ». Le 27 août, le Conseil supérieur de la défense a affirmé le droit des Libanais à la légitime défense par tous les moyens et contre toute agression.

37. Comme indiqué au paragraphe 15 de mon rapport du 15 octobre 2019 (S/2019/819), en annonçant les constatations de l'Armée libanaise à l'issue de son enquête lors d'un point de presse le 19 septembre, le Ministre de la défense a dénoncé l'incident « comme étant le plus grave depuis la guerre de juillet 2006 ». Il a ajouté : « 480 violations par Israël de la résolution 1701 (2006) ont été constatées ces deux derniers mois, dont les plus graves sont les drones chargés d'explosifs qui ont survolé l'aéroport de Beyrouth et mis en péril le trafic aérien et se sont ensuite dirigés vers la banlieue sud, dont l'un transportait 4,5 kilogrammes d'explosifs plastiques et le second était composé de huit moteurs. Le drone est de type militaire avancé et visait à attaquer la ville de Beyrouth. Il a été lancé à partir de l'aéroport de Habonim en Israël et était téléguidé ».

38. L'Armée libanaise a déclaré le 12 octobre qu'un drone israélien avait violé l'espace aérien libanais et survolé le même secteur de Beyrouth que le 25 août. Elle s'est déployée par la suite sur les lieux.

39. Le 10 septembre, déclarant : « le Liban et son gouvernement respectent la résolution 1701 (2006) et le Hezbollah fait partie du gouvernement qui respecte cette résolution », le Secrétaire général du Hezbollah a déclaré : « si le Liban est attaqué, cela suscitera une riposte appropriée et proportionnée. Il n'existe plus de lignes rouges, c'est terminé ».

40. Le 9 octobre, le Premier Ministre a déclaré à ma Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Rosemary DiCarlo, qui était en visite au Liban, l'attachement du Gouvernement à la résolution 1701 (2006) et à la politique de dissociation.

41. Le 31 octobre, alors que les médias avaient signalé le tir d'un missile anti-aérien depuis Nabatiyé, le Hezbollah a revendiqué la responsabilité « d'avoir réagi, avec les armes appropriées, face à un drone de l'ennemi israélien, qui volait dans les cieux du Liban, le contraignant à quitter l'espace aérien libanais ». Dans un tweet, les Forces de défense israéliennes ont déclaré qu'un de leurs drones avait essuyé des tirs, mais n'avait pas été touché.

42. Le 30 juin à Aley (Mont-Liban), les partisans du Parti socialiste progressiste ont appuyé une visite prévue du Ministre des affaires étrangères et chef du Courant patriotique libre, Gebran Bassil. Lorsque le convoi du Ministre d'État (druze) pour les affaires des réfugiés et membre du Parti démocratique libanais, Saleh al-Gharib, s'est retrouvé face aux manifestants, deux de ses gardes du corps ont été tués dans un échange de coups de feu. L'Armée libanaise a érigé par la suite 100 points de contrôle et procédé à au moins 171 arrestations.

43. Plusieurs contentieux personnels, notamment à Baalbek, dans l'est du Liban, ont dégénéré en fusillades. À la suite d'un échange de coups de feu à Baalbek le 28 juillet au cours duquel trois personnes ont été tuées et trois autres blessées, des assaillants non identifiés ont tiré sur une patrouille de l'Armée libanaise, blessant un soldat. Le 12 septembre, un agent des Forces de sécurité intérieure a été blessé, alors qu'il tentait d'arrêter des personnes qui chassaient illégalement dans l'Akkar (Liban-Nord).

44. L'état de la sécurité dans les camps des réfugiés de Palestine au Liban est demeuré stable, malgré un incident dans le camp d'Ain el-Héloué. Le 2 août, le frère d'un membre d'Asbat el-Ansar aurait été tué par des individus affiliés à l'islamiste Bilal Arqoub, ce qui a dégénéré en affrontement à l'arme lourde. Deux des fils d'Arqoub ont été appréhendés et remis à l'Armée libanaise. Bilal Abou Arqoub a été pour sa part tué durant les accrochages qui ont suivi.

45. Aucun progrès n'a été accompli sur le plan du démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et Fatah-Intifada, qui continuent de compromettre la souveraineté du Liban et d'empêcher l'État de surveiller et de contrôler véritablement certaines parties de la frontière.

46. L'Armée libanaise et les forces de sécurité ont procédé du 25 juin au 15 octobre à 23 arrestations dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, y compris de personnes qui seraient affiliées à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et à l'ex-Front el-Nosra.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

47. Des accusations de transferts d'armes à des acteurs armés non étatiques ont continué d'être lancées et suscitent une vive préoccupation. L'ONU prend au sérieux les allégations relatives aux transferts d'armes mais n'est pas en mesure de les vérifier de façon indépendante. Si ces allégations étaient avérées, ces faits constitueraient une violation de la résolution 1701 (2006). Pour plus d'informations, se reporter à l'annexe III.

48. Comme indiqué au paragraphe 34 de mon rapport du 15 octobre 2019 (S/2019/819), lors du débat public trimestriel au Conseil de sécurité qui s'est tenu le 23 juillet, le Représentant permanent d'Israël a déclaré : « Le port de Beyrouth est maintenant le port du Hezbollah ». Il a ajouté : « la Force Al-Qods iranienne exploite les ports civils à Damas et à Beyrouth ainsi que les infrastructures terrestres civiles et la frontière libano-syrienne pour faire passer en contrebande des armes, des biens à double usage et d'autres moyens ». Le 26 juillet, le Secrétaire général du Hezbollah a rejeté les allégations comme étant « de fausses affirmations qui visent à imposer un contrôle sur le port et l'aéroport ».

49. Le 29 août, les Forces de défense israéliennes ont diffusé une vidéo dans laquelle elles citaient les noms de trois officiers de haut rang du Corps des gardiens de la révolution islamique « qui se trouvaient au Liban pour diriger le projet de missiles à guidage de précision, destiné à attaquer Israël ». Le 30 août, le Premier

Ministre d'Israël, Benjamin Netanyahu, a déclaré : « nous sommes déterminés à éliminer ce projet dangereux. Nous ne resterons pas les bras croisés et ne permettrons pas à nos ennemis de se doter d'armes dangereuses qu'ils pointeront sur nous ». Le 31 août, le Secrétaire général du Hezbollah a déclaré : « nous avons des missiles de précision en nombres suffisants mais nous n'avons pas d'usines de fabrication de missiles de précision ».

50. Dans des lettres identiques datées du 3 septembre adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2019/704), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que la République islamique d'Iran et le Hezbollah « avaient redoublé d'efforts pour renforcer leurs capacités de conversion et de fabrication de missiles à guidage de précision en tentant de construire des installations à cet effet en plusieurs lieux au Liban ». Le Représentant permanent d'Israël a fait part à nouveau de ces préoccupations dans des lettres identiques datées du 7 septembre adressées au Président du Conseil et à moi-même (S/2019/716). Dans des lettres identiques datées du 6 septembre adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2019/714), le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies a rejeté toutes ces affirmations (voir annexe III).

51. Selon certaines informations, le Hezbollah aurait continué de s'impliquer dans les combats en République arabe syrienne.

52. Les autorités libanaises auraient appréhendé 285 Syriens qui seraient entrés illégalement au Liban, alors qu'ils étaient 587 au cours de la période précédente (S/2019/574, paragraphe 41), à la suite d'opérations menées depuis le mois d'avril par l'Armée libanaise et les forces de sécurité pour réprimer les opérations d'infiltration aux frontières septentrionale et orientale. Par la suite, 87 Syriens ont été appréhendés alors qu'ils cherchaient à s'infiltrer dans le sud-est du Liban : 8 à 12 postes de franchissement illégaux de la frontière sont encore en place, alors qu'on en comptait quelque 140 avant les opérations des forces de l'Armée libanaise en 2017 le long de la frontière septentrionale et orientale. Le 17 octobre, le Conseil des ministres a adopté la stratégie sur la gestion intégrée des frontières.

53. Du 25 juin au 15 octobre, les autorités libanaises ont arrêté 12 personnes pour trafic illicite d'êtres humains. Le 18 septembre, l'Armée libanaise a intercepté 65 clandestins en mer.

54. À la suite de quatre raids, 20 Syriens auraient été arrêtés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ou le trafic de drogue.

55. Le Liban est devenu le 7 août un État partie au Traité sur le commerce des armes.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

56. La FINUL a nettoyé 16 834 mètres carrés de terrain et détruit 1 945 mines anti-personnel le long de ses principaux itinéraires de patrouille près de Yaroun et de Naqoura (secteur ouest). Le Service de la lutte antimines de l'ONU a mené 108 visites de contrôle pour s'assurer de la qualité du travail des équipes de déminage.

F. Tracé des frontières

57. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne le tracé ou la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, ni en ce qui concerne la question de la zone des fermes de Chebaa. La République arabe syrienne et Israël ne se sont toujours pas exprimés en ce qui concerne la proposition consistant à définir

à titre provisoire la zone des fermes de Chebaa figurant dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641, annexe).

58. Après mon précédent rapport (S/2019/574), les États-Unis ont continué de s'employer à instaurer un cadre de négociations en vue du règlement du différend maritime qui oppose le Liban à Israël.

G. Stabilité politique et institutionnelle

59. Des manifestations pacifiques de grande ampleur ont éclaté dans tout le pays le 17 octobre, y compris dans la zone d'opérations de la FINUL, tandis que de vastes pans de la société libanaise réclamaient un changement de gouvernement, des réformes justes, une bonne gouvernance, des mesures pour sévir contre la corruption, une meilleure gestion de l'économie, la fin du clientélisme et des élections législatives anticipées. L'annonce d'une taxe sur des services d'appels téléphoniques gratuits en ligne semble avoir déclenché les manifestations.

60. Le 21 octobre, le Premier Ministre a annoncé l'adoption d'un plan de réformes d'urgence et le projet de budget pour 2020, avec un déficit public qui passerait à 0,63 % du PIB, et qui ne prévoit pas d'impôts supplémentaires, à renvoyer à l'Assemblée. Les mesures de réforme comprennent une diminution de moitié des salaires des présidents, ministres et parlementaires en exercice ou honoraires, l'abolition du Ministère de l'information et de bon nombre d'entités publiques, une réduction de 70 % des budgets consacrés au développement, une baisse importante des coûts de l'électricité, l'introduction de taxes supplémentaires sur les bénéficiaires des banques et des mesures pour lutter contre la contrebande. Le Premier Ministre a annoncé également une aide supplémentaire aux personnes les plus vulnérables, le financement des prêts de logement et la mise en place d'un nouveau régime de retraite d'ici la fin de 2019, et il s'est engagé à faire adopter des lois pour recouvrer les fonds volés et pour établir une commission nationale chargée de la lutte contre la corruption.

61. Prenant acte de l'appel à des élections anticipées, le Premier Ministre a déclaré :

« Il faut savoir que par votre action, vous avez brisé toutes les barrières et fait bouger tous les partis, tous les mouvements et tous les dirigeants et surtout la barrière du confessionnalisme aveugle. Vous avez redonné à l'identité nationale libanaise la place qui lui revient, au-dessus de l'identité sectaire ou confessionnelle. J'espère que ce sera le début de la fin du sectarisme au Liban et un vrai début pour un Liban nouveau ».

62. Alors que les manifestations se poursuivaient, le Conseil des évêques catholiques, avec la participation des évêques orthodoxes et du Grand Mufti du Liban, ont déclaré leur soutien au « soulèvement populaire », tandis que la diaspora libanaise manifestait dans le monde entier. Les femmes ont joué un rôle de premier plan dans les manifestations, y compris de médiation officieuse entre les forces de sécurité et les manifestants, ainsi que sur le plan de la mobilisation et de l'activisme politiques. Mon Coordonnateur spécial pour le Liban a souligné devant les dirigeants constitutionnels, politiques et de sécurité, qu'il importait de promulguer des réformes pour donner suite aux doléances du peuple, de protéger les manifestations pacifiques et de féliciter les forces de sécurité de leur comportement responsable. Le 22 octobre, des membres du corps diplomatique se sont entretenus avec le Premier Ministre.

63. Le 29 octobre, le Premier Ministre a annoncé sa démission. Il a déclaré : « je me trouve face à une impasse et, pour la briser, il faut un coup d'éclat. Je vais remettre la démission du Gouvernement au Président de la République et aux Libanais, conformément à la volonté manifestée par un grand nombre d'entre eux, qui sont descendus sur la place publique pour réclamer un changement ». Le Gouvernement

n'expédie plus que les affaires courantes. Dans son discours de mi-mandat, le 31 octobre, le Président de la République a demandé la formation d'un nouveau gouvernement avec des ministres choisis en fonction de leurs compétences et non de leurs allégeances politiques ; il s'est engagé à lutter contre la corruption et a lancé un appel pour éviter toute confrontation dans les rues.

64. À la suite des manifestations, les banques, les écoles et de nombreux commerces ont fermé. La situation sur le plan de la sécurité est restée calme, dans l'ensemble, malgré quelques émeutes et pillages. L'Armée libanaise a maintenu certains grands axes ouverts, y compris ceux menant à l'aéroport, et a protégé les manifestations pacifiques, y compris durant des contre-manifestations. Les Forces de sécurité intérieure ont signalé 52 blessés parmi leurs agents. À Tyr, au lendemain d'un incendie criminel contre un hôtel, le 18 octobre, une contre-manifestation par un groupe d'individus armés qui seraient affiliés au Mouvement Amal aurait dégénéré en émeutes. Amal a nié toute implication.

65. À la suite des accrochages susmentionnés du 30 juin à Aley, le Conseil des ministres ne s'est pas réuni avant le 9 août, lorsque le Président a supervisé une réunion de réconciliation entre le chef du Parti socialiste progressiste, Walid Joublatt, et le chef du Parti démocratique libanais, Talal Arslan, en présence du Premier Ministre et du Président de la Chambre, Nabih Berri, pour décider de poursuites judiciaires. La paralysie du Gouvernement à la suite des accrochages a suscité une grande inquiétude, au vu de la dégradation de la situation économique au Liban.

66. Après avoir signé le 31 juillet la loi de finances pour l'exercice 2019, le Président a convoqué une réunion élargie le 2 septembre à la suite de laquelle les responsables et les chefs de parti de l'ensemble de l'échiquier politique ont décrété « l'état d'urgence économique ». Le 15 octobre, le Fonds monétaire international a révisé ses estimations à la baisse concernant la croissance au Liban, qui passe de 1,3 % à 0,2 % en 2019 et devrait passer de 2,0 à 0,9 % en 2020.

67. Le 19 juillet et le 13 septembre à Beyrouth, le Groupe international d'appui au Liban a exhorté dans des déclarations les dirigeants libanais à promulguer un plan de réforme transparent et à agir rapidement afin d'adopter des réformes budgétaires, structurelles, sectorielles et de gouvernance qui sont essentielles pour la croissance économique et le relèvement du pays.

68. À la suite de la Conférence économique pour le développement, par les réformes et avec les entreprises (CEDRE), qui s'était tenue à Paris en 2018, il avait été décidé d'établir à Beyrouth un mécanisme de coordination avec les donateurs et les autorités, éclairé par un dialogue constant avec le secteur privé et la société civile, et de tenir des réunions de suivi régulières à Beyrouth et dans les capitales des pays donateurs.

69. Un gel de trois ans du recrutement dans le secteur public et l'imposition d'un plafond sur les dépenses militaires a retardé l'application par l'Armée libanaise des plans qu'elle avait présentés à la conférence de Rome II en 2018. Mon Coordonnateur spécial pour le Liban a donc plaidé en faveur d'une augmentation de l'aide des donateurs.

70. Le 22 août, le Conseil constitutionnel (un mécanisme de règlement des contentieux d'ordre électoral) qui comprend 10 membres a été officiellement reconstitué après la désignation par le Conseil des Ministres et l'Assemblée de cinq membres chacun, les 26 juillet et 22 août, respectivement. Le 25 septembre, le Conseil a rejeté le recours en invalidation de l'élection de Dima Jamali (Courant du Futur), à l'un des sièges de Tripoli, qu'elle avait remporté le 14 avril.

71. La démission, le 19 juillet, du député du Hezbollah, Nawaf Moussaoui, a entraîné une élection partielle pour un siège réservé à un chiite dans la circonscription de Tyr. À la suite du retrait de deux des trois candidats le 12 septembre, avant l'élection prévue pour le 15 septembre, la Ministre de l'intérieur et des municipalités a annulé l'élection et déclaré gagnant le candidat désigné par le Hezbollah, Cheik Hassan Ezzeddine. Parmi les élections partielles prévues le 27 octobre relatives à l'élection de 81 membres de conseils municipaux et de 27 maires, 7 candidats qui n'avaient pas d'adversaire ont été déclarés vainqueurs par acclamation, tandis que l'élection de 77 membres de conseils municipaux et de 24 maires a été reportée.

72. Le 16 juillet, les membres de l'institut national de défense des droits de l'homme et son mécanisme national de prévention de la torture ont prêté serment devant le Président. Le 12 septembre, le Conseil des ministres a avalisé le premier plan national d'action sur la résolution 1325 (2000) relative aux femmes et à la paix et à la sécurité. Le 20 septembre, le Gouvernement a parachevé les consultations nationales pour ce qui est de la stratégie nationale de prévention de l'extrémisme violent.

73. L'enquête du procureur public sur l'affaire Hassan Toufic Dika, citée dans mon précédent rapport (S/2019/574, par. 54 et 55), s'est achevée. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a demandé un exemplaire du rapport du procureur.

74. Au 30 septembre, 938 008 réfugiés et demandeurs d'asile avaient été immatriculés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) au Liban, y compris 919 578 réfugiés syriens et 18 430 réfugiés et demandeurs d'asile d'autres nationalités. Le Gouvernement ayant mis fin depuis 2015 aux nouvelles inscriptions de réfugiés syriens par le HCR, le nombre actuel de Syriens ayant besoin d'une protection internationale au Liban n'est pas connu. Le Gouvernement libanais estime que les réfugiés syriens au Liban sont au nombre de 1,5 million. D'après le HCR, la baisse du nombre de réfugiés syriens immatriculés depuis mon précédent rapport est à attribuer principalement aux morts naturelles, aux déplacements, à la réinstallation et aux retours de plein gré en République arabe syrienne.

75. Le HCR sait que de janvier à septembre 2019, 10 822 réfugiés syriens sont retournés dans leur pays de leur propre gré et 5 183 y sont retournés en groupes, leur déplacement ayant été facilité principalement par la Direction de la Sûreté générale. Les raisons les plus souvent citées par les réfugiés qui rentrent chez eux sont le souhait d'être réunifiés avec leur famille, l'amélioration de l'état de la sécurité dans certaines parties de la République arabe syrienne et la difficulté des conditions de vie au Liban.

76. Par ailleurs, en l'absence de tout examen judiciaire ou administratif indépendant, 2 731 Syriens entrés au Liban clandestinement après le 24 avril ont été expulsés. Mon Coordonnateur spécial adjoint pour le Liban, Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire s'est dit préoccupé par l'absence de garanties de procédure contre le refoulement, dans une lettre datée du 16 septembre, adressée au Président du Liban. Des démolitions forcées par l'Armée libanaise de structures en dur illégales dans des campements informels de réfugiés ont touché plus de 1 600 personnes.

77. Au 30 septembre, les donateurs ont indiqué que 1 012 milliards de dollars avaient été décaissés et que 371 millions de dollars avaient été annoncés pour 2019. Les sommes promises pour 2020 et au-delà s'élevaient à environ 378 millions de dollars. Le Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban (2017-2020) est financé à hauteur de 37 % : sur un appel représentant au total 2,62 milliards de dollars, 981 millions sont disponibles, dont 778 millions reçus en 2019 et un solde de 203 millions reporté de 2018.

78. Au 20 octobre, il manquait à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) un montant de 89 millions de dollars nécessaire pour lui permettre d'exécuter ses programmes ordinaires et de dispenser des services humanitaires essentiels tout au long de 2019.

79. Du 15 au 30 juillet, les réfugiés de Palestine ont organisé des manifestations quotidiennes à la suite de la décision du Ministre du travail, Camille Abou Sleiman, de faire appliquer les lois existantes pour lutter contre la main-d'œuvre étrangère illégale. Le 22 août, le Conseil des ministres a créé un comité ministériel, dirigé par le Premier Ministre, pour régler la question, mais il ne s'est pas encore réuni.

80. Le 16 septembre, le Tribunal spécial pour le Liban a prononcé une inculpation contre Salim Jamil Ayyach dans l'affaire des attentats contre MM. Marwan Hamadé, Georges Haoui et Elias Murr de 2004 à 2005 qui, selon le Tribunal, étaient liés à l'attentat du 14 février 2005 ayant entraîné le décès de l'ancien Premier Ministre, Rafic Hariri, et fait plusieurs autres morts et blessés. M. Ayyach fait partie des quatre accusés dans le cadre de l'attentat du 14 février 2005.

III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

81. La FINUL revoit constamment ses plans de sécurité, de prévention des risques et de mesures d'atténuation, en étroite coopération avec les autorités libanaises. Durant l'épisode du 1^{er} septembre, les agents recrutés sur le plan international ont reçu pour instruction de rester chez eux. Le personnel recruté sur le plan national qui vit près de la Ligne bleue a été enjoint de chercher refuge dans les centres de regroupement de l'ONU. À la suite des manifestations qui ont commencé le 17 octobre, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban et la FINUL ont revu les modalités de travail du personnel.

82. La FINUL a mené des exercices pour évaluer l'état de préparation du personnel civil et militaire en cas d'évacuation ou de réinstallation pendant une crise. Des mesures de sécurité rigoureuses ont été maintenues dans la zone d'Arqoub (secteur est), notamment l'utilisation d'escortes armées pour les déplacements officiels du personnel des Nations Unies. La FINUL a facilité 111 missions de membres de l'équipe de pays des Nations Unies dans la zone d'Arqoub.

83. La FINUL a continué de suivre les actions intentées devant les tribunaux militaires libanais contre des personnes accusées d'avoir planifié ou perpétré de graves attaques contre elle. Le Tribunal militaire permanent a tenu des audiences le 5 juillet concernant l'attentat commis en 2007 contre des soldats de la paix espagnols et l'affaire de la tentative d'acte terroriste, dont la procédure avait débuté en janvier 2014. La prochaine audience relative à ces deux affaires est prévue le 2 mars 2020. S'agissant de l'affaire de tentative d'attentat grave contre la FINUL en 2008, dans le cadre de laquelle un des quatre auteurs condamnés avait interjeté appel, une audience s'est tenue le 17 octobre et la prochaine est prévue le 7 janvier 2020. À la suite de l'arrestation le 3 mars 2019 d'un suspect à la suite de trois attaques graves perpétrées contre la FINUL les 27 mai, 26 juillet et 9 décembre 2011, les affaires ont été renvoyées le 3 juin 2019 au premier juge d'instruction. Dans l'affaire remontant à 1980, au cours de laquelle deux soldats de la paix irlandais avaient été tués par balle et un autre blessé, l'audience a été reportée et une nouvelle date sera fixée.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

84. Au 31 octobre, la FINUL était composée de 10 252 militaires, dont 587 femmes (6 % des effectifs), provenant de 45 pays qui fournissent des contingents ; de 236 membres du personnel recrutés sur le plan international, dont 88 femmes (37 %) ; de 584 membres du personnel civil recrutés sur le plan national, dont 158 femmes (27 %). Le Groupe d'intervention navale de la Force comprenait 6 navires, 2 hélicoptères et 778 militaires, dont 46 femmes (6 %). En outre, 50 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 4 femmes (8 %), sont rattachés au Groupe d'observateurs au Liban, qui est placé sous le contrôle opérationnel de la FINUL. Chez les militaires, les femmes les plus haut placées ont le grade de lieutenant-colonel ; dans les effectifs civils, elles occupent des postes de classe D-2.

85. Sur le plan de l'exécution de l'Action pour le maintien de la paix, la mission s'efforce pour l'heure d'aider à maintenir un climat propice au processus politique, d'améliorer la protection des civils et de renforcer les moyens de l'Armée libanaise. Conformément au plan d'action visant à améliorer la sécurité des Casques bleus, la FINUL a achevé les 184 activités qu'elle avait prévues pour renforcer les normes de protection de la force.

86. Dans la mise en place d'un système complet d'évaluation de la performance destiné à favoriser la planification stratégique et le suivi et l'évaluation des opérations de maintien de la paix, la FINUL a élaboré son cadre de résultats autour de trois domaines de l'exécution du mandat : la dissuasion, la désescalade et la protection physique ; des institutions efficaces et responsables ; et la gestion des conflits.

87. Conformément à la résolution [2436 \(2018\)](#), la FINUL a procédé en 2019 à l'examen de 16 unités militaires subordonnées sur les plans de la logistique, de la formation et de l'état de préparation opérationnelle ; 12 unités ont été évaluées comme ayant un état de préparation opérationnelle satisfaisant et quatre comme ayant des insuffisances mineures sur le plan des infrastructures et des instructions permanentes, auxquelles on cherche à remédier.

V. Déontologie et discipline

88. En août, la FINUL a été informée d'une allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles. L'affaire a été renvoyée au pays fournisseur de contingents concerné et a fait l'objet d'une enquête. La FINUL et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban ont examiné les mécanismes de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, afin d'accroître la sensibilisation à la politique de tolérance zéro de l'ONU en cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par le personnel civil et militaire. La FINUL et le Bureau ont continué d'informer les commandants militaires de leurs responsabilités en matière de déontologie et de discipline. Le réseau de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles au Liban géré par l'équipe de pays des Nations Unies et le groupe de travail sur la violence sexuelle et fondée sur le genre, qui réunit des représentants d'organisations non gouvernementales internationales et nationales, a continué d'informer les populations locales concernant les normes de conduite attendues du personnel des Nations Unies et de faire connaître le mécanisme de proximité de dépôt de plainte pour sensibiliser les habitants aux procédures à suivre afin de signaler les manquements de toute nature impliquant du personnel des Nations Unies. La FINUL et le Bureau ont continué de s'attacher à instaurer un climat de travail constructif,

harmonieux et inclusif, en mettant l'accent sur l'élaboration d'une stratégie de protection contre le harcèlement sexuel et d'autres formes de conduite prohibée.

VI. Observations

89. Je suis de près l'évolution de la situation en cours au Liban. Je renouvelle mon appel au calme et à la retenue et demande à tous les acteurs politiques de chercher une solution politique de manière à préserver la stabilité du pays et à satisfaire les aspirations du peuple libanais. Je demande également à tous les acteurs d'éviter la violence et de respecter les droits de réunion pacifique et de liberté d'expression.

90. Les faits qui se sont produits à Beyrouth le 25 août et à travers la Ligne bleue le 1^{er} septembre suscitent une profonde préoccupation et montrent qu'il importe de progresser en ce qui concerne certaines des dispositions non appliquées de la résolution 1701 (2006). Je demande à l'Armée libanaise de veiller à ce que le secteur longeant la Ligne bleue soit exempt d'armes non autorisées et ne serve pas à des activités hostiles.

91. Je suis gravement préoccupé par la recrudescence des survols israéliens du territoire libanais, qui suscitent la détresse des civils libanais. Ces vols répétés constituent une atteinte à la souveraineté du Liban et aux dispositions de la résolution 1701 (2006). Les faits récents montrent que ces survols présentent un risque. Je condamne à nouveau toutes les atteintes à la souveraineté du Liban et demande à Israël de cesser ses violations de l'espace aérien libanais et d'accélérer le retrait de ses forces du nord de Ghajar et de la partie adjacente située au nord de la Ligne bleue.

92. Je condamne fermement les atteintes à la résolution 1701 (2006) par voie terrestre ou aérienne ainsi que les violations de la cessation des hostilités par les deux camps. Je lance de nouveau un appel urgent à toutes les parties pour qu'elles s'acquittent des engagements qu'elles ont pris d'appliquer intégralement toutes les dispositions de la résolution 1701 (2006), de mettre un terme à leurs violations et de respecter la cessation des hostilités. Cela est nécessaire pour maintenir le calme et faciliter les progrès en vue d'un cessez-le-feu permanent.

93. L'ONU utilisera les voies établies pour continuer d'aider à désamorcer les tensions au moyen du dialogue, de chercher à susciter la confiance et d'instaurer des conditions permettant de résoudre de profonds griefs, à l'appui d'un cessez-le-feu permanent. J'encourage vivement les deux parties à tirer parti de l'action menée par les États-Unis sur le dossier maritime pour instaurer la confiance, réduire des frictions potentielles et contribuer au développement économique durable, qui est fort nécessaire. L'ONU est prête à exercer ses bons offices pour aider les parties qui en font la demande.

94. J'encourage également les parties à parvenir à un accord sur les points litigieux le long de la Ligne bleue. Une action unilatérale dans ces secteurs ne fait qu'attiser les tensions et doit être évitée. Les parties doivent avoir recours aux mécanismes de liaison et de coordination de la FINUL.

95. L'épisode du 1^{er} septembre montre les risques à la stabilité du Liban découlant de la présence d'armes en dehors de l'autorité de l'État. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés non étatiques continuent en toute irrégularité de détenir, comme ils ne cessent de l'affirmer, des armes échappant au contrôle de l'État est une violation persistante de la résolution 1701 (2006). Je demande également au Gouvernement libanais de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la pleine application des dispositions de l'Accord de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), y compris celles dans lesquelles le Conseil demande le désarmement

de tous les groupes armés au Liban afin que l'État libanais soit seul autorisé à détenir des armes au Liban.

96. L'accrochage du 30 juin à Aley a révélé le risque de confrontation que présente le maintien d'armes échappant à tout contrôle de l'État. Notant que cet incident a empêché le Conseil des ministres de s'acquitter de tâches urgentes, je me félicite des mesures prises par les dirigeants libanais pour surmonter l'impasse par le dialogue.

97. Il est primordial que la FINUL puisse circuler librement dans l'ensemble de sa zone d'opérations, y compris sur toute la longueur de la Ligne bleue. Je note avec préoccupation qu'elle n'a pas réussi à accéder à des secteurs au nord de la Ligne bleue dans le cadre de son enquête sur l'épisode du 1^{er} septembre, y compris les sites de l'organisation Green Without Borders. Je demande à l'Armée et au Gouvernement libanais de faciliter l'accès de la FINUL à tous les lieux où elle doit pouvoir se rendre pour s'acquitter de son mandat.

98. Je me préoccupe également de ce que la FINUL n'ait toujours pas pu accéder à tous les sites se trouvant au nord de la Ligne bleue où ont été découverts des tunnels traversant la Ligne, lesquels constituent une violation de la résolution 1701 (2006). J'exhorte l'Armée libanaise à conclure rapidement toutes les enquêtes nécessaires pour ce qui est des tunnels du côté libanais et à prendre des mesures préventives si de tels faits venaient à se reproduire.

99. Plus d'un an après l'attaque contre les Casques bleus à Majdal Zoun, l'Organisation des Nations Unies n'a malheureusement été informée d'aucune poursuite judiciaire contre les assaillants. Je demande de nouveau aux autorités libanaises de s'acquitter de leur obligation de garantir la sécurité et la libre circulation du personnel de la FINUL et d'amener ceux qui ont attaqué les soldats de la paix à répondre de leurs actes.

100. Je demande aux autorités d'adhérer à leur politique de dissociation, conformément à la Déclaration de Baabda, et j'exhorte tous les Libanais et toutes les parties à cesser de s'impliquer dans le conflit en République arabe syrienne et dans d'autres conflits de la région. Je condamne tout mouvement de combattants et de matériel de guerre à travers la frontière libano-syrienne en violation de la résolution 1701 (2006).

101. Je rappelle l'importance de progresser pour ce qui est de l'engagement pris par le Président de convoquer un dialogue national afin d'élaborer une stratégie de défense nationale. Il importe que ce processus soit dirigé et maîtrisé par les Libanais et qu'il soit inclusif, global et durable et conforme aux obligations internationales du pays. Il faudrait appliquer les décisions antérieures issues du dialogue national, relatives au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et de Fatah Intifada.

102. Les mesures prises par l'Armée libanaise à l'appui d'une extension durable de l'autorité de l'État sont bienvenues. Je me félicite à cet égard de l'adoption, par le Conseil des ministres, d'une stratégie de gestion intégrée des frontières. J'encourage le Gouvernement à prendre de nouvelles mesures pour réprimer les tentatives d'infiltration, tout en estimant qu'elles ne doivent pas se faire au détriment du renforcement du déploiement de l'Armée libanaise dans la zone d'opérations de la FINUL. Je me félicite de ce qu'un lieu ait été désigné pour héberger le futur commandement du régiment modèle financé par l'Union européenne, ainsi que des efforts faits par les donateurs et l'Armée libanaise pour mettre en place le régiment. L'augmentation du soutien des donateurs à l'Armée libanaise, aux Forces de sécurité intérieure et à d'autres organes de sécurité est plus que jamais d'actualité. Le renforcement des institutions étatiques libanaises est indispensable pour garantir la

stabilité. L'ONU continuera d'appuyer le Liban à cet égard, notamment pour ce qui est de donner à ses organismes de sécurité les moyens de devenir les seuls garants de la souveraineté du pays.

103. Je me félicite de la poursuite des entretiens dans le cadre du dialogue stratégique entre la FINUL et l'Armée libanaise et de l'action de coordination conjointe menée avec la communauté internationale, pour ce qui est du transfert progressif à la marine libanaise des responsabilités du Groupe d'intervention navale. J'engage l'Armée libanaise à élaborer une stratégie de transition pratique et durable, conformément aux résolutions 2433 (2018) et 2485 (2019).

104. Je félicite le Gouvernement d'avoir adopté un plan d'action national sur l'application de la résolution 1325 (2000), qui est une étape importante aux fins d'une inclusion, d'une participation et d'une autonomisation plus grandes des femmes sur le plan politique au Liban et je note le rôle constructif qu'elles jouent dans les manifestations en cours.

105. L'hospitalité et la générosité constantes du Liban à l'égard des réfugiés syriens sont remarquables et louables. L'ONU continuera d'aider le Liban à cet égard, tout en insistant sur l'importance de respecter les garanties prévues par la loi et de préserver la dignité des réfugiés tandis que l'Organisation et les partenaires internationaux s'efforcent collectivement d'instaurer les conditions propices à un retour librement consenti des réfugiés, dans la sécurité et dans la dignité. Je remercie les donateurs internationaux de leur engagement durable face à la crise des réfugiés au Liban. Je demande à nouveau aux bailleurs de fonds de financer de manière souple le Plan de gestion des répercussions de la crise syrienne au Liban.

106. Je souligne à nouveau qu'il demeure fondamental que les États Membres continuent de permettre à l'UNRWA de dispenser des services essentiels sur les plans de la santé, de l'éducation et des secours.

107. Je remercie de nouveau tous les pays qui fournissent du personnel militaire et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban et les encourage à accroître le nombre de femmes parmi le personnel militaire de la Force. Je remercie mon Coordonnateur spécial pour le Liban, Ján Kubiš, et les membres de son bureau, le Chef de la mission et commandant de la Force, le général de division Stefano Del Col, le personnel civil et militaire de la FINUL, qui est sous son commandement, ainsi que les membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

Annexe I

Armes non autorisées dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban du 25 juin au 31 octobre 2019

1. Dans sa résolution [1701 \(2006\)](#), le Conseil de sécurité a demandé la création, entre la Ligne bleue et le Litani, d'une zone d'exclusion de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux déployés dans la zone par le Gouvernement libanais et les forces de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) autorisées en vertu du paragraphe 11.

2. Comme décrit en détail au paragraphe 6, l'épisode le plus grave relatif à des armes non autorisées dans la zone d'opérations s'est produit le 1^{er} septembre, lorsque le Hezbollah a affirmé avoir tiré trois missiles antichars depuis un secteur situé entre Maroun el-Ras et Aïtaroun, en direction d'un véhicule blindé de transport de troupes des Forces de défense israéliennes qui se déplaçait au sud de la Ligne bleue.

3. Par ailleurs, dans le cadre des manifestations à Tyr et Tebnine (secteur ouest) les 18 et 19 octobre, la FINUL a observé dans les agglomérations des individus vêtus de noir, armés de fusils automatiques (de type AK-47) qui circulaient dans les rues, à pied ou en voiture. Les vidéos des accrochages entre ces individus lourdement armés et les manifestants ont été diffusées largement dans les médias sociaux. Le 23 octobre, la vidéo diffusée par un habitant de Kfar Kila (secteur est) affirmant avoir abattu un drone israélien, a été relayée largement dans les médias sociaux. La FINUL a ouvert une enquête sur cette affaire.

4. Du 25 juin au 31 octobre, la FINUL a observé dans la zone d'opérations à 260 reprises des individus qui portaient des armes de chasse, à quatre exceptions près. Le 27 août, elle a vu quatre individus à Kaoukaba (secteur est) entrer dans un magasin, dont l'un muni d'une arme de type indéterminé. Le 3 septembre, un individu armé d'un pistolet a arrêté une patrouille de la FINUL près du village de Habis à Yaroun (secteur ouest). Il n'a menacé personne de son arme durant cet épisode. Le 11 septembre, la FINUL a observé un fusil d'assaut à bord d'une voiture appartenant à un groupe d'individus qui avaient arrêté une patrouille de la FINUL à Blida (secteur est). L'Armée libanaise a par la suite déclaré à la FINUL que ces hommes étaient des agents de la police municipale, mais aucun d'entre eux ne revêtait l'uniforme pendant l'incident. Le 13 septembre, la FINUL a vu deux hommes à motocyclette au nord-est de Meïš el-Jabal (secteur est), armés de deux fusils de petit calibre.

5. La FINUL a avisé l'Armée libanaise à chaque fois qu'elle a observé des armes non autorisées dans sa zone d'opération. Elle n'a été informée à ce jour d'aucune arrestation dans le cadre des informations fournies.

Annexe II

Restrictions à la liberté de circulation du personnel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban recensées entre le 25 juin et le 31 octobre 2019

1. Dans sa résolution [2485 \(2019\)](#), le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement libanais de faciliter les déplacements de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) en application de la résolution [1701 \(2006\)](#), dans le respect de la souveraineté du pays.

2. Au cours de la période à l'examen, la FINUL a effectué 6 669 patrouilles en moyenne chaque mois, dont 1 336 (20 %) à pied. Elle a fait en moyenne 2 177 patrouilles chaque mois le long de la Ligne bleue (33 % des patrouilles), à savoir 63 % de patrouilles motorisées et 37 % de patrouilles terrestres. Elle a aussi patrouillé en hélicoptère 43 fois en moyenne chaque mois et réalisé chaque mois 945 inspections en moyenne, comprenant l'établissement de points de contrôle temporaires et permanents et la conduite d'opérations de prévention des tirs de roquette. En moyenne, la FINUL a mené 41 % de ses activités opérationnelles de nuit.

3. La liberté de circulation de la FINUL a été généralement respectée, mais elle n'a pas pu accéder à certains lieux et s'est heurtée à des restrictions temporaires de sa liberté de circulation en d'autres points, comme indiqué ci-après. Tous ces faits ont été signalés à l'Armée libanaise, et la FINUL en a assuré le suivi.

Accès aux sites de Green without Borders

4. Comme indiqué au paragraphe 8 du présent rapport, à ce jour l'Armée libanaise n'a pas accordé à la FINUL le plein accès aux sites de Green without Borders à Aïtaroun, non loin de Maroun el-Ras, accès dont elle a besoin pour son enquête sur les faits survenus le 1^{er} septembre.

5. De plus, l'Armée libanaise doit encore autoriser la FINUL à accéder à un site de Green without Borders situé à Aïta el-Chaab, la Force ayant présenté cette demande séparément le 23 septembre.

6. Le 24 septembre, une équipe de la FINUL a été arrêtée par cinq personnes en civil, à la porte du site de Green without Borders à Ramié (secteur ouest). Elles ont informé les membres de l'équipe que celle-ci devait être escortée par l'Armée libanaise pour visiter le site, même si la Force bénéficiait d'un accès illimité à ce site depuis 2017. Par la suite, les 26 et 27 septembre et 1^{er} octobre, la FINUL et le Groupe d'observateurs au Liban ont visité le site sans être accompagnés par l'Armée libanaise. Le 4 octobre, une équipe de la FINUL a pu accéder au site, mais des membres de Green without Borders l'ont empêchée de s'approcher du point B29 de la Ligne bleue en arguant que la FINUL ne pouvait entrer dans cette zone sans être accompagnée par l'Armée libanaise. L'équipe a donc effectué une nouvelle visite le 9 octobre, en coordination étroite avec l'Armée libanaise. Toutefois, la FINUL doit encore retrouver un accès total à cette partie de la Ligne bleue.

Accès à d'autres endroits

7. Comme indiqué dans l'un de mes précédents rapports (voir [S/2019/237](#), par. 2), depuis janvier 2019, la FINUL a demandé à l'Armée libanaise de l'aider à accéder aux entrées de tunnel situées au nord de la Ligne bleue, mais l'Armée libanaise ne lui a pas encore accordé cet accès.

8. Au cours de la période à l'examen, l'Armée libanaise a fait objection à certains itinéraires de patrouille proposés par la FINUL pour étendre sa présence dans des zones situées hors des routes principales et des centres municipaux, au motif qu'il s'agissait soit de routes privées soit de zones d'une importance stratégique pour l'Armée. La FINUL a poursuivi son dialogue avec l'Armée libanaise afin de tenter d'obtenir un accès à tous les points concernés par l'application de son mandat.

Faits marquants concernant la liberté de circulation

9. Au cours de la période à l'examen, la FINUL a vu sa liberté de circulation restreinte à trois reprises à Blida (secteur est). Les deux premiers cas étaient liés à la surveillance, par la Force, des travaux réalisés par les Forces de défense israéliennes au sud de la Ligne bleue, en juin et en juillet. Le 30 juin, un groupe de huit personnes et quatre véhicules a bloqué la route d'une patrouille du Groupe d'observateurs au Liban non loin de Blida. Ces personnes ont asséné des coups sur le véhicule de patrouille à l'aide de battes de baseball, tout en menaçant d'y mettre le feu. Il n'y a pas eu de contacts entre ce groupe et les membres du Groupe d'observateurs au Liban se trouvant dans le véhicule. Une demi-heure plus tard environ, des membres du Service du renseignement de l'Armée libanaise sont arrivés et ont escorté la patrouille du Groupe d'observateurs au Liban vers une position des Nations Unies située non loin de là.

10. Le lendemain, quatre personnes ont arrêté une équipe de la FINUL dans la même zone. Elles ont demandé que le personnel de la Force quitte la région et ont lancé l'avertissement suivant : « tout le monde ici veut tuer le personnel des Nations Unies » en raison du manque d'impartialité de l'Organisation. Elles ont également affirmé avoir participé aux événements du 30 juin précédemment décrits et ont demandé à voir les photos prises par l'équipe de la FINUL. Celle-ci a quitté les lieux 10 minutes plus tard.

11. Le 2 juillet, la FINUL s'est entretenue avec une personne représentant la municipalité, qui a affirmé que les habitants de Blida croyaient que la FINUL était partielle dans sa surveillance des travaux menés par les Forces de défense israéliennes au sud de la Ligne bleue et que les soldats de la paix cherchaient davantage à réunir des éléments sur les activités des citoyens libanais de la région que sur celles des Forces de défense israéliennes. Lors d'une réunion tenue avec la FINUL le 5 juillet, le maire de Blida a déclaré que celle-ci manquait d'impartialité et de respect de la propriété privée.

12. Le 11 septembre, à l'est de Blida, un groupe de personnes en civil a bloqué la route d'une patrouille de la FINUL le long de la Ligne bleue, organisée en coordination étroite avec l'Armée libanaise. L'une des personnes s'est adressée aux membres de la patrouille sur un ton agressif et ceux-ci ont aperçu un fusil d'assaut dans l'un des véhicules du groupe. Peu après cet échange avec le groupe, l'Armée libanaise a conseillé à la patrouille de quitter la zone et n'a pas donné d'explication. La FINUL a assuré un suivi de ces faits auprès du maire de Blida et du Service du renseignement de l'Armée libanaise, qui ont tous deux indiqué que la patrouille avait été arrêtée par la police municipale parce qu'elle était entrée dans un quartier résidentiel.

13. La situation à Blida demeure difficile et la FINUL a vu sa liberté de mouvement entravée à trois reprises. Même si elle a effectué 612 patrouilles via Blida sans rencontrer d'obstacle au cours de la période considérée, elle n'a accès qu'à quelques routes. Elle poursuit son dialogue avec des responsables de la commune afin de pouvoir circuler librement. Le 5 juillet, le commandant du secteur est de la FINUL s'est entretenu avec le maire de Blida et a fait part de ses préoccupations en la matière.

Le maire a, à son tour, présenté une liste de doléances et indiqué que la population avait des doutes quant aux intentions de la FINUL.

14. Le 14 septembre, deux personnes en civil ont bloqué la route d'une patrouille de la FINUL au nord-est d'Aïta el-Chaab' (secteur ouest) et lui ont conseillé de quitter la zone sans donner d'autre explication. Elles ont aussi filmé la patrouille à l'aide d'un téléphone portable.

15. Le 27 août, une patrouille du Groupe d'observateurs au Liban a été arrêtée par cinq personnes en civil non loin du village de Rchaf, près de Bint Jbeïl (secteur ouest). L'une d'entre elles a respectueusement demandé à la patrouille de ne pas entrer dans le village. L'équipe a poursuivi sa patrouille en empruntant un autre itinéraire, sans rencontrer d'autre problème. Le 28 août, des représentants de la FINUL se sont entretenus avec le maire de Rchaf qui a expliqué que cette demande de changement d'itinéraire était liée à la présence d'un rassemblement près de la mosquée de la commune.

16. Le 3 septembre, une patrouille de la FINUL a été arrêtée par deux personnes, dont l'une était armée d'un pistolet, à un croisement au sud-ouest du village de Habis (province de Yaroun, secteur ouest). Ces deux personnes ont affirmé que la patrouille ne pouvait passer alors que des véhicules civils étaient autorisés à le faire au même moment. Une heure plus tard, la même patrouille de la FINUL, accompagnée cette fois de l'Armée libanaise, a pu franchir le passage où elle était précédemment restée bloquée. Cet événement pourrait être lié aux commémorations organisées dans toute la zone d'opérations à l'occasion de la fête d'Achoura.

17. Le 26 septembre, deux personnes en civil ont bloqué la route à l'aide de deux motos devant une patrouille de la FINUL à Taïri (secteur ouest) et ont demandé son départ. La patrouille avait emprunté une route étroite que ce type de véhicule n'utilise généralement pas. Elle a modifié son itinéraire et poursuivi son chemin.

18. Le 7 août, une équipe de la FINUL a été arrêtée par une personne en civil à Kounin (secteur ouest), qui lui a respectueusement demandé de faire demi-tour en précisant que les membres de l'équipe pourraient avoir des problèmes s'ils continuaient plus avant. Une autre personne est arrivée et a pris des photos des plaques d'immatriculation des véhicules de la Force. L'équipe a fait demi-tour et a constaté qu'une moto la suivait sur plusieurs kilomètres. Le 8 août, la FINUL s'est entretenue avec le maire de Kounin, qui a indiqué qu'une déviation de la circulation avait été installée en raison d'un enterrement au centre-ville.

19. Le 25 septembre, deux personnes en civil ont utilisé un véhicule et un scooter pour bloquer la route d'une patrouille de la FINUL à Souanan (secteur est). Elles ont affirmé que la patrouille ne pouvait passer par cette route sans être escortée par l'Armée libanaise. Deux autres personnes en civil sont ensuite arrivées et ont pris des photos de la patrouille. Celle-ci a emprunté un autre itinéraire pour poursuivre sa route. Le véhicule et le scooter l'ont suivie tout en prenant des photos et en filmant. L'Armée libanaise a été informée. La FINUL s'est ensuite entretenue de ces faits avec le maire de Souanan le 26 septembre.

20. Le 16 octobre, un groupe de 11 personnes en civil a bloqué la route d'une patrouille de la FINUL à l'aide de six véhicules non loin de Hanin (secteur ouest) alors que celle-ci était arrêtée sur la route en raison d'un problème technique sur l'un des véhicules du convoi. Ces personnes ont parlé aux membres de la patrouille sur un ton agressif. Après une courte conversation, le chef de la patrouille a réussi à apaiser les tensions, et la patrouille a poursuivi son chemin.

Annexe III

Application de l'embargo sur les armes

1. Au paragraphe 19 de sa résolution [2485 \(2019\)](#), le Conseil a rappelé le paragraphe 15 de la résolution [1701 \(2006\)](#), aux termes duquel tous les États devaient prendre les mesures nécessaires pour empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture d'armes et de matériel connexe à toute entité ou personne se trouvant au Liban, sauf autorisation du Gouvernement libanais ou de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). L'ONU a poursuivi le dialogue avec les États Membres concernant les allégations de transferts d'armes et les efforts faits face à de telles violations de la résolution [1701 \(2006\)](#).

2. Dans ma lettre datée du 22 octobre adressée au Président du Liban, j'ai fait référence à la lettre datée du 30 octobre 2018 de ma Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, dans laquelle elle invitait le Liban à communiquer au Secrétariat toute information ou fait nouveau d'intérêt en lien avec l'embargo sur les armes.

3. Le Liban est désormais un État partie au Traité sur le commerce des armes, qui vise entre autres à « prévenir et éliminer le commerce illicite d'armes classiques et empêcher le détournement de ces armes ».

4. Dans une lettre datée du 3 septembre 2019 adressée au Président du Conseil de sécurité et à moi-même ([S/2019/704](#)), le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a déclaré que « l'Iran et le Hezbollah ont redoublé d'efforts pour renforcer leurs capacités de conversion et de fabrication de missiles à guidage de précision en tentant de construire des installations à cet effet à plusieurs endroits au Liban ». La lettre affirmait également que « le Gouvernement libanais est pleinement conscient de l'existence du programme de missiles du Hezbollah, mais n'a malheureusement pris aucune mesure pour y mettre fin. Il a parfois même aidé et encouragé le Hezbollah en dissimulant ce programme aux yeux du monde ».

5. Dans une nouvelle lettre datée du 7 septembre, adressée au Président du Conseil de sécurité et à moi-même ([S/2019/716](#)), le Représentant permanent d'Israël a déclaré : « le 3 septembre, les Forces de défense israéliennes (FDI) ont découvert, près de Nabi Chit, dans la plaine de la Bekaa au Liban, une installation appartenant au Hezbollah et destinée à la fabrication de missiles à guidage de précision. Cette usine, dans laquelle se trouvent des machines conçues pour fabriquer des moteurs et des têtes de missiles d'une précision de moins de dix mètres ». Il a également indiqué que « les éléments nécessaires à la fabrication et à la conversion de missiles à guidage de précision sont acheminés de l'Iran vers la Syrie de trois manières : par voie terrestre, de la Syrie vers le Liban ; par voie aérienne, à bord de vols civils à destination de l'aéroport international Rafic Hariri à Beyrouth ; par voie maritime, par l'intermédiaire du port de Beyrouth ». Il a poursuivi en indiquant que : « depuis 2016, l'Iran et le Hezbollah s'emploient à convertir des roquettes en missiles à guidage de précision sur le sol libanais. À cette fin, le Hezbollah a mis en place des installations partout au Liban, notamment à Beyrouth. Ce projet est encadré par le commandant du Corps Liban de la Force Al-Qods, Muhammad Hussein-Zada Hejazi, sous la direction du haut commandant de la Force Al-Qods, Qassem Suleimani ». Il a ajouté : « pour appuyer le Hezbollah dans son entreprise, l'Iran [...] fournit aux équipes de production des équipements de pointe ainsi que son expertise ». Les informations fournies étaient accompagnées d'images satellite. Bien que l'ONU les prenne au sérieux, elle n'est pas en mesure de les corroborer.

6. Dans des lettres identiques datées du 6 septembre 2019, adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2019/714), le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies a indiqué que « le Gouvernement iranien rejette catégoriquement l'ensemble des allégations formulées dans la lettre susmentionnée [S/2019/688] ainsi que les informations fabriquées de toutes pièces figurant dans le document S/2019/704. Dans le même temps, il est véritablement attaché au droit naturel de légitime défense de tous les pays de la région qui ont été la cible d'attaques menées par le régime sioniste ». Dans des lettres identiques datées du 23 octobre 2019, adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même, le Représentant permanent de la République islamique d'Iran a rejeté les affirmations formulées par le Représentant permanent d'Israël dans des lettres identiques datées du 7 septembre 2019, adressées au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2019/716).

7. Comme suite à un rapport précédent (S/2018/1029) et au paragraphe 52 du présent rapport, la stratégie relative à la gestion intégrée des frontières a été adoptée lors d'une réunion du Conseil des ministres, le 17 octobre. Cette adoption représente un progrès sur la voie du renforcement de la coopération entre les acteurs de la gestion des frontières et de l'amélioration des pratiques dans ce domaine à tous les points de passage légaux (aériens, maritimes et terrestres). Le Comité de contrôle des frontières, dirigé par l'Armée libanaise, a été le fer de lance de la mise à jour de la stratégie datant de 2014 en faisant la promotion de la coopération et de la coordination entre les quatre agences de sécurité des frontières, en lien avec des acteurs internationaux.

8. Le 6 septembre, le commandant de l'Armée libanaise a déclaré que 80 % de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne était contrôlé par l'Armée libanaise, grâce à 74 bases et tours de guet installées le long des 365 kilomètres de frontières et au déploiement de quatre régiments terrestres composés de soldats bien entraînés et dotés de capacités renforcées. Selon le ministre de la Défense, la plupart des points de passage illégaux ont été fermés par l'Armée libanaise. Il a également déclaré qu'il était difficile de contrôler totalement la frontière est du Liban en raison de l'absence de délimitation claire dans certaines zones. L'adoption de la stratégie de gestion intégrée des frontières favorisera l'intensification de l'appui apporté par les Nations Unies et les donateurs aux activités de gestion des frontières. Les débats préliminaires tenus au Conseil des ministres sur la création d'un centre de collecte de renseignements sur la contrebande constituent une étape positive vers l'amélioration de la coordination nécessaire à la gestion intégrée des frontières.

9. À la suite des efforts déployés par l'Armée libanaise et les forces de sécurité pour contrôler le transfert non autorisé d'armes et de matériel connexe par des groupes armés non étatiques ainsi que des réseaux terroristes et criminels, des saisies d'armes ont été signalées au moins cinq fois au cours de la période considérée. Le 26 juin, lors de perquisitions menées à Ersal (est du Liban), l'Armée libanaise a arrêté plusieurs suspects qui seraient liés à des groupes terroristes et a saisi des armes. Le 21 août, lors de perquisitions menées à Ersal (est du Liban), l'Armée libanaise a arrêté un certain nombre de Libanais et de Syriens et saisi des armes et des munitions. Le 24 août, les Forces de sécurité intérieure ont arrêté deux des malfaiteurs les plus recherchés du pays, qui étaient impliqués dans des fusillades, des enlèvements et des affaires de trafic de drogue, et ont saisi des armes et des munitions. Le 24 septembre, deux Libanais ont été arrêtés par l'Armée libanaise au Akkar (nord du Liban) pour commerce d'armes ; un grand nombre d'armes et de munitions ont été saisies.

10. En application de la résolution 1701 (2006), la FINUL a continué d'aider l'Armée libanaise à établir, entre la Ligne bleue et le Litani, une zone exempte de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux déployés dans la zone par le

Gouvernement libanais et elle-même. En étroite coordination avec l'Armée, elle a maintenu 16 postes de contrôle permanents et en moyenne 163 postes de contrôle temporaires chaque jour et mené en moyenne 293 opérations de prévention de tirs de roquettes par mois.

11. En application du paragraphe 14 de la résolution 1701 (2006) et conformément à la demande formulée en 2006 par le Premier Ministre libanais, le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué d'aider la marine libanaise à surveiller la frontière maritime et les points d'entrées au Liban afin d'empêcher l'entrée illégale d'armes ou de matériel connexe au Liban par voie maritime. Il a ainsi arraisonné 3 340 navires et les autorités libanaises en ont inspecté 537. Tous étaient en règle. Aucune tentative de passage en contrebande n'a été détectée dans le cadre de ces activités. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué d'appuyer le renforcement des capacités de la marine libanaise en organisant 202 séances de formation visant à améliorer les normes opérationnelles communes régissant les activités de surveillance et d'arraisonnement.

12. L'ONU demeure déterminée à appuyer le respect par les parties de l'ensemble des dispositions de la résolution 1701 (2006) et à en faire progresser l'exécution. Cela s'applique au respect de l'embargo sur les armes prévu au paragraphe 15 de la résolution 1701 (2006) et à toute décision que le Conseil adopterait à cet égard. J'attends avec intérêt la poursuite du dialogue entre le Conseil de sécurité et ses membres afin de faire avancer notre objectif conjoint, à savoir l'application intégrale de la résolution 1701 (2006).

Annexe IV

Coordination et efficacité entre la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban

1. Comme suite à ma lettre du 31 décembre 2018 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2018/1182) et à mon précédent rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité (S/2019/574) et en application des paragraphes 8 et 13 de la résolution 2485 (2019), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et le Bureau du Coordonnateur spécial pour le Liban prennent actuellement des mesures en vue de renforcer leur coordination et leur efficacité, comme je l'avais recommandé.

2. Au cours de la période à l'examen, à l'issue des consultations tenues régulièrement par mon Coordonnateur spécial pour le Liban et par le Chef de la mission et commandant de la Force, un forum stratégique réunissant le Bureau du Coordonnateur spécial et la FINUL a été créé pour institutionnaliser la coordination et la collaboration entre les composantes politiques de la mission. Le 3 octobre, la FINUL et le Bureau du Coordonnateur spécial ont tenu la première réunion du forum stratégique, qui visait à approfondir la collaboration entre les deux missions en vue d'élaborer une évaluation conjointe de la situation au Liban, d'améliorer le partage d'informations, d'encourager la réflexion stratégique et de simplifier les mécanismes d'alerte rapide et de préparation.

3. Lorsque les tensions se sont intensifiées, fin août et début septembre, les deux missions ont collaboré afin de prévenir tout conflit et d'apaiser les tensions, notamment au moyen des activités complémentaires que sont les bons offices de mon Coordonnateur spécial pour le Liban et les activités de liaison menées par le Chef de la mission et commandant de la Force auprès de leurs homologues politiques et militaires respectifs, au Liban comme en Israël, et de l'harmonisation du message véhiculé. Une nouvelle réunion du forum a eu lieu le 17 octobre afin d'approfondir l'évaluation conjointe des retombées de la récente escalade et des tensions régionales pour l'application de la résolution 1701 (2006). De nouvelles réunions seront organisées à intervalles réguliers afin d'élaborer des évaluations conjointes visant à renforcer l'efficacité et l'efficience des deux missions.

4. La FINUL et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban ont continué d'encourager une démarche coordonnée pour ce qui concerne les donateurs, notamment en participant ensemble aux réunions de consultation des donateurs et en harmonisant leur communication, sur la question des annonces de contributions existantes aux fins du déploiement du régiment modèle et du renforcement de la marine libanaise.

5. Comme suite à mon précédent rapport et à l'appui de la finalisation de l'évaluation demandée par le Comité des marchés du Siège au sujet de la location d'autres bureaux à Beyrouth avant la fin 2019, le groupe de travail sur les locaux du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban a entrepris d'analyser les possibilités. Au nom du Bureau du Coordonnateur spécial, la FINUL a demandé une analyse de marché préliminaire et informelle portant sur les locaux commerciaux ; cette analyse est actuellement en cours. Un examen interne des options devrait éclairer l'évaluation de mon Coordonnateur spécial de l'incidence, sur les opérations et le personnel, de chaque option, afin de déterminer quel est le moyen le plus viable d'aller de l'avant.